

# AIDES À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

*Fiche 3 - Meublés et chambres d'hôtes*

# AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

## FICHE N° 3

Meublés et Chambres d'hôtes

### NATURE

Appel à projets

### PARTENAIRES

Département de l'Ain

Europe

## VOLET TECHNIQUE

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Le département de l'Ain compte près de 5.000 lits en meublés et 1.700 lits d'hébergement en chambres d'hôtes. En moins de cinq ans, le département a gagné plus de 85% de sa capacité sur ce type d'hébergement et la tendance semble encore se confirmer.

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et des orientations stratégiques, le Département souhaite accompagner des projets d'hébergements individuels en expérimentant la mise en place d'un appel à projet dédié.

Les projets retenus devront répondre aux tendances, aux évolutions du marché et de la demande de la clientèle. Il s'agit de susciter des initiatives privées concourant au développement d'une offre innovante, professionnalisée et susceptible d'améliorer l'attractivité de la destination « AIN », de générer des flux touristiques nouveaux et des retombées économiques en fixant la clientèle sur le territoire.

**Objectif de cet appel à projet : Créer, adapter et moderniser l'offre d'hébergements individuels en mettant l'accent sur la thématisation de ces produits.**

### PROJETS ATTENDUS

Cet appel à projet vise à soutenir les projets d'aménagement d'hébergements touristiques individuels s'engageant dans une « thématisation » de leur offre pouvant se traduire par : *(liste non exhaustive et non cumulative)*

- un équipement spécifique (par exemple : pour la thématique bien-être : sauna, hammam, piscine, bain nordique...),
- une offre de service qualifiée et/ou une prestation associée et/ou une proposition d'animation (cours cuisine, œnologie, ...), internalisée et/ou externalisée,
- un engagement spécifique du porteur de projet se traduisant par un positionnement, une politique commerciale, une volonté d'accueil et de mixité sociale qui fonde le modèle économique du projet,
- un ancrage dans le contexte économique local (création d'emplois, diversification, circuit court, complément d'activité...),
- un caractère « innovant » et/ou insolite véhiculant des valeurs telles que la surprise, la rareté, le caractère unique sur le territoire, décalé ou original par rapport au site et à l'identité du lieu et à son histoire et au processus de développement et de mise en marché du produit.

### PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Le présent appel à projets est ouvert aux porteurs de projet privés (personne physique en nom propre et/ou sous statut agricole, entreprise, association loi 1901 à but non lucratif...) ou publics.

## AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

### FICHE N° 3

Meublés et Chambres d'hôtes

#### NATURE

Appel à projets

#### PARTENAIRES

Département de l'Ain

Europe

## VOLET TECHNIQUE (SUITE)

### FORMES D'HÉBERGEMENTS CONCERNÉS

Les hébergements touristiques concernés sont les hébergements individuels de type meublés de tourisme, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et hébergements insolites... situés sur le département de l'Ain.

- Meublés classés 3 étoiles minimum et/ou visant ce classement après travaux (selon la réglementation des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012).
- Chambres d'hôtes labellisées au titre des réseaux suivants : « Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan, Fleur de Soleil » ou « Chambre d'hôtes référence ».
- Pour les hébergements insolites, appréciation qualitative de l'offre proposée.

Le projet présenté devra être au stade projet/esquisse et ne devra pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant le dépôt de la demande.

Le projet devra mettre en avant une thématique (*partie "projets attendus"*) et pourra consister en :

- un aménagement/extension unités d'hébergement,
- une rénovation de bâti existant et/ou transformation d'usage,
- une construction neuve dans le cadre d'un projet architectural de qualité,
- une création/installation d'hébergements insolites.

Le nombre d'unités d'hébergement à l'issue du programme de travaux sera un élément d'appréciation du volume d'activité économique généré.

Les projets de chambres d'hôtes devront comporter 5 unités à l'issue des travaux.

Les projets d'hébergements insolites devront comporter 5 unités minimum à l'issue des travaux.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seules les dépenses suivantes pourront être prises en compte :

- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération
- Achat de biens immobiliers par destination neufs
- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, achats de végétaux, mobilier d'extérieur fixe, signalétique
- Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée (autoconstruction exclue)

Pour être éligibles, ces dépenses devront être externalisées. Les travaux effectués directement par le bénéficiaire, le bénévolat, les apports en nature ne sont pas éligibles. De même, les coûts d'acquisition foncière et immobilière, les travaux de VRD, les dépenses liées aux dossiers de classement ou de labellisation (expertise, frais de dossier, publication...), les travaux de mise aux normes seules et les frais de communication ne sont pas éligibles.

## AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

### FICHE N° 3

Meublés et Chambres d'hôtes

#### NATURE

Appel à projets

#### PARTENAIRES

Département de l'Ain

Europe

## VOLET FINANCIER

#### MODALITÉS DE L'AIDE

Pour les hébergements concernés, les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide de base de **15 % d'un montant plafonné de dépenses limité à 100.000 €.**

**Bonification du taux d'aide de 5% pour Qualité Tourisme\***

**Les projets dont les dépenses éligibles sont égales ou inférieures à 50 000 € sont considérés comme inéligibles.** Ce seuil est contrôlé lors de la demande de subvention (dépenses prévisionnelles).

\* Le solde correspondant de l'aide sera versé à l'obtention du label 2 ans maximum après l'octroi de la subvention départementale

Les aides départementales sont adossées au régime de minimis (200 000 € d'aides publiques cumulées sur 3 ans).

# AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

## FICHE N° 3

Meublés et Chambres d'hôtes

### NATURE

Appel à projets

### PARTENAIRES

Département de l'Ain  
Europe

## MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES PROJETS

MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets sont à déposer selon des modalités et un calendrier à préciser ultérieurement.</li> <li>• Un comité de sélection sera réuni afin de permettre l'audition des porteurs de projets.</li> <li>• La sélection sera opérée selon les principes détaillés ci-après et dans la limite des fonds disponibles.</li> </ul>
CALENDRIER	<p><b>L'appel à projet est ouvert deux fois par an.</b></p> <p>Un comité de sélection (professionnels du tourisme, représentants du Département de l'Ain, Aintourisme...) auditionnera les candidats et émettra un avis d'opportunité et une note de sélection en fonction des critères de sélection.</p>
CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>Après lecture des dossiers et audition des candidats, les projets soumis pourraient être classés selon des critères répartis dans les 5 catégories ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Partenariat / mise en réseau et impact territorial</b></li> <li>• <b>Innovation</b></li> <li>• <b>Prise en compte des finalités du développement durable</b></li> <li>• <b>Effet levier et viabilité économique du projet</b></li> <li>• <b>Caractère professionnel du porteur et du projet</b></li> </ul>

### Engagements du bénéficiaire :

- Pas de revente des biens subventionnés dans les 3 ans suivant l'octroi de la subvention.
- Le bénéficiaire d'une subvention s'engage à conserver une activité touristique pendant 10 ans pour les créations, et pendant 5 ans pour la modernisation.  
En cas de non-respect, la subvention devra être remboursée prorata temporis.
- En contrepartie de la subvention départementale, outre les obligations légales et celles régissant le dispositif, le bénéficiaire devra satisfaire aux engagements de communication précisés dans la convention d'attribution de l'aide.